



# Conseil économique et social

Distr. générale  
19 octobre 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

### Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

### Soixante-cinquième session

Genève, 15-18 janvier 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-cinquième session<sup>1,2</sup>

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 15 janvier 2013 à 14 heures 30 et s'achèvera le 18 janvier 2013 à 12 heures 30

---

<sup>1</sup> Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grpe/grpeage.html>). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique, en écrivant à l'adresse: [grpe@unece.org](mailto:grpe@unece.org), ou par télécopie (41 22 91 70 039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: <http://documents.un.org/>.

<sup>2</sup> Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique, à l'adresse: [benedicte.boudol@unece.org](mailto:benedicte.boudol@unece.org), ou par télécopie (41 22 91 70 039), une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 74138). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>. Pour savoir dans quelle salle se tient la réunion, on consultera la page: <http://www.unece.org/meetings/meetgen.htm>.

## I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).
3. Véhicules légers:
  - a) Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP);
  - b) Procédures d'essai pour les climatiseurs mobiles (MACTP)
  - c) Règlements n<sup>os</sup> 68, 83, 101 et 103.
4. Véhicules utilitaires lourds:
  - a) Véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH);
  - b) Dispositifs antipollution non montés d'origine;
  - c) Règlement n<sup>o</sup> 49;
  - d) Règlements techniques mondiaux n<sup>os</sup> 4, 5 et 10.
5. Règlements n<sup>os</sup> 85 et 115.
6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers:
  - a) Règlements n<sup>os</sup> 96 et 120;
  - b) Règlement technique mondial n<sup>o</sup> 11.
7. Programme de mesure des particules.
8. Véhicules fonctionnant au gaz.
9. Motocycles et cyclomoteurs:
  - a) Homologation internationale des véhicules de catégorie L en matière de prescriptions concernant la performance environnementale et la propulsion (IEPPR);
  - b) Règlements n<sup>os</sup> 40 et 47;
  - c) Règlement technique mondial n<sup>o</sup> 2.
10. Véhicules écocompatibles.
11. Véhicules électriques et environnement.
12. Définitions des systèmes de propulsion des véhicules.
13. Qualité du carburant.
14. Système international d'homologation de type de véhicule complet.
15. Recyclage.
16. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions.
17. Questions diverses.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend. 1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/1).

### 2. Rapport de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

Le secrétariat rendra compte au GRPE des points des sessions de juin 2012 et novembre 2012 du WP.29 à retenir en ce qui concerne les questions intéressant le GRPE.

### 3. Véhicules légers

#### a) Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)

Le Président du groupe informel sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) donnera des informations au sujet des réunions tenues par les sous-groupes et des progrès réalisés depuis la dernière session du GRPE (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64, par. 11 à 15).

#### b) Procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles (MACTP)

Le Président du groupe informel sur la procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles (MACTP) fera rapport sur les réunions tenues et les progrès accomplis depuis la dernière session du GRPE (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64, par. 16 et 17).

#### c) Règlements n<sup>os</sup> 68, 83, 101 et 103

Des propositions d'amendements aux Règlements n<sup>o</sup> 68 (Mesure de la vitesse maximale, y compris des véhicules électriques), n<sup>o</sup> 83 (Émissions des véhicules M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>), n<sup>o</sup> 101 (Émissions de CO<sub>2</sub>/consommation de carburant), et n<sup>o</sup> 103 (Catalyseurs de remplacement), seront présentées, le cas échéant.

### 4. Véhicules utilitaires lourds

#### a) Véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH)

Le Président du groupe informel sur les véhicules utilitaires lourds hybrides donnera des informations sur les réunions tenues par le groupe depuis la dernière session du GRPE (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64, par. 26 à 28).

#### b) Dispositifs antipollution non montés d'origine

Le Président du groupe informel sur les dispositifs antipollution non montés d'origine fera rapport sur les réunions tenues et les progrès accomplis par le groupe depuis la dernière session du GRPE (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64, par. 29 à 33).

**c) Règlement n° 49**

Des propositions d'amendements au Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandés (GN et GPL)) seront présentées, le cas échéant.

**d) Règlements techniques mondiaux n°s 4, 5 et 10**

Des propositions d'amendements aux Règlements techniques mondiaux n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds), n° 5 (Prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds) et n° 10 (Émissions hors cycle) seront présentées, le cas échéant.

**5. Règlements n°s 85 et 115**

Des propositions d'amendements aux Règlements n° 85 (Mesure de la puissance nette) et n° 155 (Systèmes spéciaux d'adaptation au GPL et au GNC) seront présentées, le cas échéant.

**6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers**

**a) Règlements n°s 96 et 120**

Des propositions d'amendements au Règlement n° 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) visant à aligner ses dispositions avec le cycle à huit modes de la Directive européenne 2010/26/EU et avec l'amendement de 2012 de la Directive européenne 97/68/EC (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64, par. 46) seront présentées, le cas échéant.

*Documentation:* ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/3.

Des propositions d'amendements concernant les Règlements n° 96 (Émissions diesel (des tracteurs agricoles)) et n° 120 (Puissance nette des tracteurs et des engins mobiles non routiers) seront présentées, le cas échéant.

**b) Règlement technique mondial n° 11**

Des propositions d'amendements au Règlement technique mondial n° 11 (Moteurs) seront présentées, le cas échéant.

**7. Programme de mesure des particules**

Le Président du groupe informel sur le Programme de mesure des particules donnera des informations sur les réunions tenues et les progrès accomplis par le groupe depuis la dernière session du GRPE (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64, par. 47 à 49).

**8. Véhicules fonctionnant au gaz**

Le Président du groupe informel sur les véhicules fonctionnant au gaz donnera des informations sur les réunions tenues et les progrès accomplis depuis la dernière session du GRPE (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64, par. 58 à 60).

## 9. Motocycles et cyclomoteurs

### a) Homologation internationale des véhicules de catégorie L en matière de prescriptions concernant la performance environnementale et la propulsion (IEPPR)

Questions relatives au groupe de travail informel sur l'homologation des véhicules de catégorie L en matière de prescriptions concernant la performance environnementale et la propulsion (IEPPR) (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64, par. 53 à 57).

### b) Règlements n<sup>os</sup> 40 et 47

Des propositions d'amendements aux Règlements n<sup>o</sup> 40 (Émissions de gaz polluants par les motocycles) et n<sup>o</sup> 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs) seront présentées, le cas échéant.

### c) Règlement technique mondial n<sup>o</sup> 2

Proposition d'amendement au Règlement technique mondial n<sup>o</sup> 2 (Cycle d'essai mondial de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) destinée à corriger certaines équations en fonction des unités utilisées, et figure sur l'utilisation des rapports au cours des phases d'accélération (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64, par. 52).

*Documentation:* ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/4.

Des propositions d'amendements au Règlement technique mondial n<sup>o</sup> 2 (Cycle d'essai mondial de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) seront présentées, le cas échéant.

## 10. Véhicules écocompatibles

Le Président du groupe informel sur les véhicules écocompatibles donnera des informations concernant les réunions tenues et les progrès réalisés depuis la dernière session du GRPE (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64, par. 66 à 68).

## 11. Véhicules électriques et environnement

Le Président du groupe informel sur les véhicules électriques et l'environnement donnera des informations concernant les réunions tenues et les progrès accomplis depuis la dernière session du GRPE (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64, par. 69 et 70).

## 12. Définitions des systèmes de propulsion des véhicules

Questions relatives à l'équipe spéciale sur les définitions des systèmes de propulsion des véhicules (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64, par. 80 et 81).

## 13. Qualité du carburant

Une proposition sera présentée pour modifier la Résolution d'ensemble sur la construction de véhicules (R.E.3) et son annexe 4, relative à la qualité du carburant sur le marché, afin d'inclure un renvoi à l'annexe 4 dans la partie pertinente du R.E.3 et de modifier en conséquence l'annexe 4.

*Documentation:* ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/2.

Mesures de suivi éventuelles concernant la qualité des carburants sur le marché (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64, par. 71 et 72).

#### **14. Système international d'homologation de type de véhicule complet**

Questions relatives au Système international d'homologation de type de véhicule complet (IWVTA) (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64, par. 76 et 77).

#### **15. Recyclage**

Questions techniques relatives à l'homologation des véhicules à moteur en ce qui concerne les possibilités de les réutiliser, de les recycler et de les récupérer, notamment à la suite de l'examen, par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), en novembre 2012, d'une proposition du nouveau Règlement concernant les possibilités de recyclage des véhicules à moteur (voir ECE/TRANS/WP.29/1097, par. 44 et 45).

*Documentation:* ECE/TRANS/WP.29/2012/116.

#### **16. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions**

Échange de vues éventuel sur les législations nationales ou régionales et les prescriptions internationales concernant les émissions (voir ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64, par. 73).

#### **17. Questions diverses**

Examen de toute autre question, le cas échéant.

---